



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 42707

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la réglementation en vigueur concernant la protection des logements contre les termites. De nombreux propriétaires de logements, contraints d'envisager des mesures coûteuses de protection contre les termites, s'interrogent sur le contenu de la réglementation en vigueur, sur la conduite à tenir, et sur l'existence éventuelle d'aides financières. Il lui demande, par conséquent, de lui apporter toutes précisions utiles à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le but d'endiguer la progression des termites, le Parlement a adopté la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages. Pour les usagers (propriétaires, occupants, syndicats de copropriétés), cette loi a institué un système déclaratif en mairie de la présence de termites dans un immeuble. Cette information doit permettre aux autorités administratives d'engager la délimitation de périmètres destinés à réduire l'infestation par les termites et à informer le public sur les risques éventuels. La définition par le préfet de zones contaminées par les termites (ou susceptibles de l'être à court terme) dans les conditions de l'article 3 de la loi a pour objet d'instituer des mesures préventives. C'est à l'intérieur de ces territoires que s'appliqueront l'obligation d'incinération ou, à défaut, de traitement des matériaux de démolition contaminés et la déclaration de ces opérations. Lors de la vente d'un immeuble situé dans de telles zones, l'établissement d'un état parasitaire facilitera également l'information des parties contractantes. La délimitation de secteurs par le conseil municipal conformément à l'article 5 de la loi favorisera le développement des actions de lutte au sein même du territoire communal. Dans ces secteurs, le maire dispose désormais de nouvelles prérogatives lui permettant d'enjoindre aux propriétaires d'immeubles de procéder à la recherche des termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Deux décrets distincts vont prochainement compléter le dispositif législatif. Le premier décret, en cours d'examen au Conseil d'Etat, précise les différentes formalités de déclaration et de publicité des zones contaminées par les termites. Il fixe le contenu de l'état parasitaire et détermine les conditions du respect des injonctions adressées aux propriétaires par le maire puis les différentes sanctions correspondantes en cas d'infraction. Le second décret fixera les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et autres insectes xylophages. De manière générale, les travaux de traitement des constructions contre les termites font l'objet d'aides financières accordées par l'Etat. Les aides à la pierre telles la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) et la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) prennent déjà en considération ces types de travaux. De même des subventions peuvent être allouées aux propriétaires bailleurs par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Les travaux de traitement de logements contre les termites sont également éligibles aux réductions d'impôt sur le revenu et à l'application du taux réduit de la TVA. En accompagnement de la parution des dispositions réglementaires complémentaires à la loi n° 99-471, des documents destinés à l'information et au conseil des usagers seront édités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42707

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1417

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3466